

FAMILLE EN SEJOUR ILLEGAL AVEC ENFANT(S)



Adresse postale : Rue Gaucheret 164 – 1030 Bruxelles
 Tél 32-2-274 14 33 et 32-2-274 14 34 – Fax 32-2-274 14 48
 E-mail info@medimmigrant.be – Site Web www.medimmigrant.be
 Permanence Téléphonique : lundi et vendredi de 10h à 13h, mardi de 14h à 18h
 L'ASBL Medimmigrant est soutenue par le VGC et le GGC

Octobre 2011

Problème médical	Nationalité	Parties	Objet	Tribunal	Numéro arrêt	Date	Décision
Mère avec un enfant mineur souffrant d'une maladie chronique	Péruvienne	X/CPAS	Aucune décision du CPAS à la demande d'une aide médicale urgente, absence de dossier administratif. Le CPAS doute sur l'état de besoin de X et évoque la responsabilité de FEDASIL	Tribunal du Travail	R.G n°17489/09	31/03/2010	Le Tribunal condamne le CPAS à octroyer à X l'aide médicale urgente. le Tribunal rappelle que les personnes en séjour illégal et qui n'ont pas de ressources suffisantes pour payer leur soins de santé ont droit à l'aide médicale urgente et que le CPAS doit également veiller à ce qu'une demande dans un centre d'accueil soit introduite auprès de FEDASIL et tant qu'une proposition n'est pas obtenue, l'aide sociale sera due.
Mère avec enfant mineur	Marocaine	X/CPAS et FEDASIL	Refus de prolongation de la carte santé, séjour illégal, aide matérielle doit par FEDASIL car avec un enfant	Tribunal du Travail	R.G n°3078/10	15/06/2010	Le Tribunal affirme que X peut prétendre à une aide sociale au taux d'une famille à charge et à une carte santé pour ses propres besoins et ceux de son enfant et condamne le CPAS à lui octroyer les sommes qui lui reviennent.
Père avec enfant malade	Congolais	X/CPAS	Refus d'octroi de l'aide, renvoi vers une ASBL. Le CPAS ne n'accepte plus de donner une carte santé (AMU) pour les ménages avec des enfants, en séjour illégal.	Tribunal du Travail	R.G n°3825/10	01/07/2010	Le Tribunal condamne le CPAS à octroyer à X l'aide sociale en qualité de représentant son enfant, à l'assister pour les formalités auprès d'une structure d'accueil de FEDASIL, lui rembourser les frais médicaux pour son fils jusqu'à la remise d'une carte médico-pharmaceutique.
Mère avec enfant mineur malade, affection chronique		X/CPAS, FEDASIL et Etat belge	Refus d'octroi de l'aide sociale et la prise en charge des frais médicaux, X n'est pas dans un état de besoin.	Tribunal du Travail	R.G n°17489/09	14/09/2010	Le Tribunal condamne le CPAS à accorder à X une aide médicale urgente, la prise en charge pendant trois mois des frais de consultations et d'hospitalisations pour des opérations envisagées. Il le condamne également à prendre à charge les dettes d'hôpitaux contractées par X. Cependant il déboute X pour sa demande d'aide sociale ;
Femme enceinte	Marocaine	X/CPAS	Demande d'aide médicale urgente sans suite	Tribunal du Travail	R.G n°10/10671/A	30/06/2011	Le Tribunal condamne le CPAS à l'octroyer l'aide médicale urgente, de prendre en charge les montants des factures en lien avec la grossesse et l'accouchement.
Sida	Nigérienne	X/CPAS	Retrait de l'aide sociale et refus de l'aide médicale urgente suite à un rejet de la demande introduite auprès de l'OE sur base de l'art 9ter	Tribunal du Travail	R.G n° 11/1410/A	09/09/2011	Le Tribunal condamne le CPAS à annuler ses décisions mettant fin à l'aide sociale et de la maintenir.